



SAINT-ÉTIENNE la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00489

AVENANTS AUX CONVENTIONS LOCALES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES BAILLEURS SOCIAUX

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,

M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221117-D20220048910

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

AVENANTS AUX CONVENTIONS LOCALES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES BAILLEURS SOCIAUX

La qualité du cadre de vie des quartiers prioritaires est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans ces quartiers.

Par délibération du 30 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat de ville 2015-2020 de Saint-Etienne Métropole. Un protocole d'engagements réciproques et renforcés a été signé par Saint-Etienne Métropole et l'Etat en janvier 2019, prolongeant ainsi le contrat de ville jusqu'en 2022. La loi de finance de 2022 a prolongé les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Depuis 2001, les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles. Cet abattement visait à permettre aux organismes HLM de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers.

La loi de finances 2016 a élargi cet abattement aux 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville et a proposé une compensation par l'Etat à hauteur de 40 %. Par ailleurs, l'Etat a introduit une obligation de performance, qui engage les organismes HLM dans l'élaboration de conventions locales d'utilisation de l'abattement, fixant des objectifs et un plan d'actions triennal prévisionnel chiffré sur des travaux de résidentialisation, d'entretien...

Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, 15 quartiers sont concernés sur les communes de Rive-de-Gier, La Grand-Croix, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Chamond, Saint-Etienne, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles et Andrézieux-Bouthéon.

Dix conventions locales, établies par les organismes HLM ont été soumises à la validation des communes, de l'Etat et de Saint-Etienne Métropole lors de sa séance du Bureau du 07 juillet 2016. Elles concernaient Loire Habitat, Alliade Habitat, Métropole Habitat Saint-Etienne, Gier-Pilat Habitat, Cité Nouvelle, IRA3F, Néolia, Bâtir et Loger, l'OPH de l'Ondaine et le Toit Forézien. Ces conventions assorties de plans d'actions triennaux ont été prolongées jusqu'en 2020 par un avenant et une délibération du Bureau en date du 14 septembre 2017.

S'agissant du dispositif applicable à compter de 2021, la loi de finances 2019 a prorogé l'application de l'abattement jusqu'aux impositions établies au titre de l'année 2022, en cohérence avec la prolongation des contrats de ville, sous réserve de la signature d'un avenant aux conventions. Ces avenants aux conventions ont été signés et ont fait l'objet d'une délibération en Bureau le 21 janvier 2021.

De nouveaux avenants doivent être signés avant le 31 décembre 2022 afin de tenir compte de la prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Les projets d'avenants sont joints au présent rapport. Il est précisé que suite aux réorganisations conduites au sein du tissu des bailleurs sociaux, ces avenants concernent désormais 6 bailleurs sociaux : Loire Habitat, Alliade Habitat, Habitat et Métropole, IRA3F, Bâtir et Loger et le Toit Forézien.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers politique de la ville,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer les avenants aux conventions.**

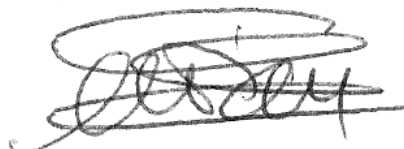
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,

A blue ink signature consisting of a circle with a horizontal line through it and a vertical line, with some additional scribbles.

Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Président,

A black ink signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Gaëli PERDRIAU